



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 38-20240224

Souscription d'un contrat d'assurance « Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 38-20240224

Souscription d'un contrat d'assurance « Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 38-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'une procédure d'appel adaptée a été initiée le 10 octobre 2023, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-2° du Code de la commande publique. La première procédure s'est avérée infructueuse, suivie d'une seconde lancée le 30 octobre 2023 qui a également été déclarée infructueuse en vue de la souscription d'un contrat d'assurance de Transport Public de Voyageur couvrant les 10 bus au nom de la commune du Tampon,

Considérant qu'en raison de l'absence d'offres lors des deux consultations pour la souscription du contrat d'assurance TPV couvrant les 10 bus communaux, notre AMO Risk Partenaires a engagé des négociations directes avec la compagnie d'assurance ALLIANZ IARD,

Considérant que ces consultations ont été publiées dans le Quotidien de La Réunion,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an ferme à compter de sa notification,

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'approuver le contrat d'assurance Transport Public de Voyageur à Allianz Iard pour une cotisation annuelle prévisionnelle de 28 994,10 € euros TTC,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver la passation du marché d'assurance de Transport Public Voyageur avec le candidat retenu par le Pouvoir Adjudicateur,
- Article 2** D'imputer les dépenses sur fonds propres communaux, au chapitre 011, compte 6161, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,